



Dons manuels a declarer aus impots

Par **livaga**, le **11/04/2013** à **12:15**

bonjour,
j'ai reçu des dons manuels de la part de mon père, décédé maintenant
en ce moment, nous réglons la succession et ce fait vient d'être avéré
je l'ai reconnu et ma question est : faut-il que dès à présent je déclare ce don aux impôts car
cela est considéré comme une donation ou faut-il que j'attende tout simplement la fin de
succession et faire alors cette déclaration
attention: ce don a été "reintégré" à la somme totale de l'héritage et devant la somme peu
importante que chacun de nous recevra, nous ne paierons pas de droits de succession

Par **trichat**, le **11/04/2013** à **20:36**

Bonsoir,

A partir de l'instant où vous révélez les dons manuels reçus au notaire chargé de procéder à
la déclaration de succession (déclaration fiscale) et à la liquidation puis au partage, le notaire
se chargera de toutes les formalités, en particulier la déclaration du (des don(s)) manuels dans
le mois. Assurez-vous que le notaire accomplit bien cette formalité.

Sur le plan pratique, le(s) don(s) reçus seront considérés comme une avance sur votre part
d'héritage.

Cordialement.

Par **livaga**, le **12/04/2013** à **07:58**

Merci BCP pour votre rapidite